

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-11-535

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2023-11-536

4. Calendrier des séances du conseil d'agglomération - 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, dans ses compétences d'agglomération, doit établir un calendrier de ses séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, établisse le calendrier pour l'année 2024 relativement à la tenue des

Initiales	
Maire	Greffier

séances ordinaires du conseil d'agglomération qui débiteront à 19 heures sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous :

- 7 mai 2024;
- 10 décembre 2024;
- 17 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-537

5. Modification de la résolution numéro AG2023-01-02 - Projets financés par le Fonds de roulement – Agglomération

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro AG2023-01-02 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil modifie, dans ses compétences d'agglomération, la résolution numéro AG2023-01-02 quant à la période de remboursement de certains projets :

No.	Projets	Montant	Période de remboursement prévue	Nouvelle période de remboursement
1.	Achat de nouveaux buts de hockey pour le centre sportif Damien-Héту	7 500 \$	2 ans	1 an
2.	Aménagements de coins arrondis pour les bancs des joueurs au centre sportif Damien-Héту	7 000 \$	2 ans	1 an
3.	Aménagement d'une place d'échange et installation de caméra (Place Lagny)	10 000 \$	2 ans	1 an
4.	Achat et installation de la climatisation pour la salle le Bel-Âge	25 000 \$	4 ans	2 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-538

6. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes - Agglomération

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club Pionnier des Laurentides est soutenu en vertu de la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à cet organisme qui œuvre notamment dans le domaine des loisirs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100722, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans ses compétences d'agglomération, d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Club Pionnier des Laurentides	Développer et entretenir les sentiers et les rendre plus sécuritaire pour la pratique de la motoneige (projet majeur d'amélioration des sentiers)	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-539

7. Approbation et autorisation de signature - Contrat de gestion - 24, rue Saint-Paul Est - Parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 5 579 616 du cadastre du Québec sur lequel est sis un bâtiment dont l'adresse est le 24, rue Saint-Paul Est (ci-après nommé la "gare");

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parc linéaire le P'tit Train du Nord (ci-après nommée la "Corporation") souhaite établir un centre pour exercer les opérations relatives de sa patrouille à vélo à la gare;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir la Corporation dans la mise en œuvre d'un centre opérationnel pour la patrouille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Corporation ont signé un bail pour l'occupation de la gare;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance d'encadrer les activités sur la piste cyclable afin que tout se déroule de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'offrir un service d'information touristique aux usagers de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire accorder à la Corporation un contrat de gestion pour l'exploitation d'un bureau d'accueil touristique à la gare;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Corporation jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'un contrat les modalités pour l'opération et l'exploitation du bureau d'accueil touristique;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans ces compétences d'agglomération, approuve la conclusion d'un contrat de gestion avec l'organisme Parc linéaire le P'tit Train du Nord pour un montant maximum de 180 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les termes et les modalités du contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par le poste 02-629-14-459;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-540

8. Affectation – Excédent de fonctionnement – Agglomération - Achat de clôture pour le terrain de la maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE la clôture entourant le terrain de la maison des jeunes a besoin d'être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU, que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte au poste comptable numéro 71-250-00-970, pour l'achat d'une clôture pour le terrain de la maison des jeunes, la somme de 4 500 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2023-11-541

9. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-11-542

10. Remerciements - Départ à la retraite de Me Daniel Pagé, notaire

CONSIDÉRANT QUE Me Daniel Pagé, notaire au sein de l'étude LPCP notaires, a annoncé de son départ à la retraite, qui prendra effet le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remercier Me Daniel Pagé, notaire pour ses nombreuses années de dévouement et de collaboration avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU de transmettre une lettre à Me Daniel Pagé, notaire, en signe de reconnaissance et de remerciements pour son départ à la retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-543

11. Demande - Directeur de l'état civil - Célébrant

CONSIDÉRANT l'avis d'échéance du Directeur de l'état civil le 7 novembre 2021 quant aux autorisations de célébrer des mariages ou des unions civiles pour les élus municipaux à la suite de l'élection d'un nouveau conseil municipal lors du scrutin du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander la désignation d'un nouveau célébrant au Directeur de l'état civil;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Frédéric Broué, désire célébrer des mariages et des unions civiles dans les limites territoriales de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au Directeur de l'état civil la désignation du maire, monsieur Frédéric Broué, à titre de célébrant, afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de transmettre la présente résolution accompagnée d'une demande écrite au Directeur de l'état civil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-544

12. Calendrier des séances du conseil de la Ville - 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir un calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile, dont une séance au moins une fois par mois;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'établir le calendrier pour l'année 2024 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui débiteront à 19 heures, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous;

Initiales	
Maire	Greffier

Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- 23 janvier 2024;
- 20 février 2024;
- 19 mars 2024;
- 23 avril 2024;
- 7 mai 2024*;
- 21 mai 2024;
- 18 juin 2024;
- 16 juillet 2024;
- 27 août 2024;
- 24 septembre 2024;
- 22 octobre 2024;
- 19 novembre 2024;
- 10 décembre 2024*;
- 17 décembre 2024*;

*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-545

13. Appui - Projet Acheter local, impact global - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe déposera un projet voué à l'étude, à la sensibilisation et au développement de l'achat local, sous l'angle de la lutte aux changements climatiques, auprès du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme Action-Climat Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un partenaire majeur de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe dans sa mission d'encourager et favoriser l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra l'étude du phénomène de l'achat local dans notre région, de mesurer les progrès réalisés, d'accompagner les entreprises, de sensibiliser la population à l'importance de l'achat local dans une optique environnementale, de développer une certification "produit local", en plus de mettre en œuvre une solution durable et permanente en offrant une plateforme numérique d'achat local et régional;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens d'appuyer ce projet qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en matière de transport et à tirer profit des occasions d'adaptation nécessaires, notamment en ce qui concerne nos habitudes de consommation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet mobilisateur suscitera l'adhésion de la communauté et contribuera à l'atteinte des cibles du gouvernement du Québec en matière de transition climatique;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe dans sa demande auprès du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme Action-Climat Québec pour son projet "Acheter local, impact global";
2. qu'une lettre d'appui ainsi qu'une copie conforme de la présente résolution soient transmises à la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-546

14. Appui à la création d'un organisme artistique à but non lucratif

CONSIDÉRANT QU'un projet de création d'un organisme artistique à but non lucratif est en cours par madame Isabelle Germain et son équipe, et qu'une demande d'accompagnement sera déposée auprès de la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL) afin de constituer l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet mettra en lumière la communauté artistique de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à la communauté de s'impliquer culturellement et artistiquement au rayonnement de la Ville et de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT l'accompagnement offert et l'expertise de la CDROL dans la mise sur pied de projets collectifs diversifiés et innovateurs;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer madame Isabelle Germain et son équipe dans sa demande d'accompagnement auprès de la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL), en lien avec le projet de création d'un organisme artistique à but non but lucratif;
2. qu'une lettre d'appui ainsi qu'une copie conforme de la présente résolution soient transmises à madame Isabelle Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-547

15. Renouvellement - Assurances générales - Fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au Programme d'assurances de dommages du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds);

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le statut particulier du Fonds exempte les villes de procéder par appel d'offres pour octroyer un contrat d'assurance, selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la proposition d'assurances du Fonds pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 inclusivement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil renouvelle le contrat d'assurances générales auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour un montant maximum de 430 000 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la police numéro MMQP-03-078032.16;
2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents pour donner effet à la présente;
3. que la trésorière soit autorisée à effectuer cette dépense qui sera imputée aux postes budgétaires appropriés selon la nature des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-548

16. Autorisation de destruction des documents

CONSIDÉRANT QUE la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans les bureaux de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la greffière ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des documents ou dossiers, listés aux annexes jointes à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-549

17. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Café Communautaire Coup de Coeur, la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services

Initiales	
Maire	Greffier

scolaire des Laurentides et Moisson Laurentides sont soutenus en vertu de la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à ces organismes qui œuvrent notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100719, DG-100723 et DG-100724, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organismes	Subventions	Montants
1.	Café Communautaire Coup de Coeur	Offrir des cadeaux de Noël aux personnes démunies	500 \$
2.	Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides	Don pour l'événement visant la relance de l'organisme - conférences sur la motivation scolaire	100 \$
3.	Moisson Laurentides	Guignolée des médias du 7 décembre 2023	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller monsieur Hugo Berthelet déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il est enseignant à l'école Fleur-des-Neiges. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2023-11-550

19. Subventions et commandites - École Fleur-des-Neiges

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux élèves du deuxième cycle de l'école Fleur-des-Neiges dans le cadre de sa levée de fond pour le projet de cartes de Noël, lequel établissement est fréquenté par de nombreux Agathois et Agathoises;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli permettra d'offrir un plus large éventail d'activités culturelles et de fin d'année aux élèves du deuxième cycle;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100726, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'institution mentionnée ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié :

	Établissement	Description	Montant
1.	École Fleur-des-Neiges	Levée de fonds dans le cadre du projet de cartes de Noël	150 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MONSIEUR HUGO BERTHELET REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2023-11-551

20. Approbation et autorisation de signature - Vente - Lot 5 909 718 - chemin du Lac-Pearl - Syndicat de co-proprétaires de Lakeview Condos

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat de co-proprétaires de Lakeview Condos (le "Syndicat") souhaite acquérir le lot 5 909 718 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, soit un terrain ayant front sur le chemin du Lac-Pearl et sur lequel est construit une station de pompage, propriété du Syndicat, reliée aux lots 5 909 746 et 6 115 935, tous du cadastre du Québec, afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette station de pompage est privée et destinée à le demeurer pour le seul bénéfice du Syndicat;

CONSIDÉRANT QUE les conduites reliant cette station de pompage traversent le chemin du Lac-Pearl, le chemin Belvoir et l'impasse du Pic-Bois vers les lots 5 909 746 et 6 115 935 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de constituer une servitude de tolérance afin de régulariser la présence des conduites sous les lots 5 911 08 (chemin du Lac-Pearl), 5 909 811 (chemin Belvoir) et 5 911 510 (impasse du Pic-Bois), tous du cadastre du Québec, lesquelles permettent de raccorder la station de pompage située sur le lot 5 909 718 du cadastre du Québec aux lots 5 909 746 et 6 115 935, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie	Valeur	Prix de vente
--------------------------	------	------------	--------	---------------

Initiales	
Maire	Greffier

5 909 718	chemin du Lac-Pearl	346,9 mètres carrés	5 000 \$	5 000 \$
-----------	------------------------	------------------------	----------	----------

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 909 718 du cadastre du Québec au Syndicat de co-proprétaires de Lakeview Condos (le "Syndicat") au prix de 5 000 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ledit lot soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce lot;
3. de céder gratuitement au Syndicat, une servitude de tolérance en faveur du lot 5 909 718 du cadastre du Québec, sur l'assiette de la servitude à être décrite et constituée des lots 5 911 608 (chemin du Lac-Pearl), 5 909 811 (chemin Belvoir) et 5 911 510 (impasse du Pic-Bois), tous du cadastre du Québec (fonds servant) dans le cadre de la présente promesse d'achat et de façon concomitante à la vente, pour permettre le maintien, la réparation ou le remplacement des conduites de la station de pompage construites sous les lots 5 911 608 (chemin du Lac-Pearl), 5 909 811 (chemin Belvoir) et 5 911 510 (impasse du Pic-Bois), tous du cadastre du Québec afin de se raccorder à la station de pompage située sur le lot 5 909 718 du cadastre du Québec;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente et de constitution de servitude;
5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente et à la constitution de servitude soient à la charge du Syndicat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2023-11-552

21. Projet financé par le Fonds de roulement – Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le financement, à même les disponibilités du Fonds de roulement - Ville, du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous

	Projet	Montant	Période de remboursement
--	--------	---------	-----------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	Achat et installation d'un deuxième climatiseur pour la salle des serveurs à l'hôtel de Ville	6 000 \$	1 an
----	---	----------	------

2. de financer par le Fonds de roulement - Ville et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2024 et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-553

22. Modification de la résolution numéro 2023-01-07 - Projets financés par le Fonds de roulement – Ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-01-07;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-05-229 modifiant la résolution 2023-01-07;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier à nouveau la résolution 2023-01-07 puisque des projets ont été modifiés en cours d'année;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2023-01-07 par l'annulation d'un projet et la modification de la période de remboursement pour d'autres projets :

Annulation du projet suivant :

	Projet	Montant
1.	Nouvelle installation septique pour le bâtiment de la SPCALL	130 000 \$

Modification de la période de remboursement pour les projets suivants :

	Projets	Montant	Période de remboursement prévue	Nouvelle période de remboursement
1.	Abri extérieur au garage municipal modifié pour travaux au garage municipal (résolution 2023-05-229)	20 000 \$	2 ans	1 an
2.	Toiture du resto et bureau à la plage Major	20 000 \$	2 ans	1 an
3.	Mobilier pour les nouveaux bureaux et salle de conférence au Service du génie et des infrastructures	13 500 \$	3 ans	1 an

Initiales	
Maire	Greffier

4.	Achat de mobilier urbain	20 000 \$	2 ans	1 an
5.	Achat de mobilier pour les bureaux à l'hôtel de ville	10 000 \$	2 ans	1 an

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-554

23. Modification de la résolution numéro 2023-05-197 - Projet financé par le Fonds de roulement – Ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-05-197 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2023-05-197 par la modification de la période de remboursement de ce projet :

Projet	Montant	Période de remboursement prévue	Nouvelle période de remboursement
Travaux de réfection de la salle Champlain	75 000 \$	3 ans	2 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-555

24. Modification de la résolution numéro 2023-05-236 - Projets financés par le Fonds de roulement – Ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-05-236 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2023-05-236 par la modification de la période de remboursement de ce projet :

No.	Projet	Montant	Période de remboursement prévue	Nouvelle période de remboursement
1.	Achat de quatre (4) radars pour contrôler la vitesse	19 000 \$	3 ans	1 an

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-556

25. Affectation - Réserve eau potable - Amélioration et entretien des stations de surpression et de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT plusieurs bris d'équipements sur les stations de surpression et à l'usine de filtration;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 35 000 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) pour couvrir la réparation et le remplacement d'équipements défectueux pour les stations de suppressions et de l'usine de filtration;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-557

26. Affectation - Réserve eaux usées (2019-M-286) - Achat d'une pompe - Bassin contenant les boues activées

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une pompe de remplacement pour le bassin contenant les boues activées à l'usine d'épuration, dans le cas où il y aurait un bris d'équipement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 47 000 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) afin d'effectuer l'achat d'une pompe de remplacement pour le bassin des boues activées à l'usine d'épuration;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-558

27. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville - Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)

CONSIDÉRANT QUE la réception de l'estimation des résultats financiers 2023 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL);

CONSIDÉRANT QU'un déficit sur leur budget 2023 est anticipé;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant de 300 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-208) pour couvrir le déficit anticipé de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-559

28. Désignation des représentants et détermination de leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT la nomination d'une nouvelle trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des représentants et de déterminer leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer la trésorière, madame Chantal Reid, à titre de représentante de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à l'égard de tout compte que la Ville détient ou détiendra à la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts. Cette représentante exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
 - émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - demander l'ouverture par Desjardins de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
 - obtenir le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission, la modification ou la révocation de cartes de crédit, de fixer les limites de crédit, de les majorer ou de les diminuer, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées;
 - signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.
2. d'autoriser la trésorière, madame Chantal Reid, la trésorière adjointe, madame Pénélope Bazinet, la comptable, madame Kim Hébert-Gareau et le comptable par intérim, monsieur Lucien Ouellet, à exercer conjointement ou séparément les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
 - faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
 - concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.
3. d'autoriser les représentants à exercer tous les autres pouvoirs de la façon suivante :
 - deux signatures requises, soit une (1) signature parmi le maire et le maire suppléant ainsi qu'une (1) signature requise parmi la trésorière, la trésorière adjointe et le directeur général;
4. de reconnaître l'usage d'un timbre de signature par l'un des représentants, le cas échéant, comme constituant une signature suffisante liant la Ville, tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;
5. de confirmer l'occupation par les personnes suivantes du poste ou de la fonction énoncés en regard de leur nom :
 - Maire : monsieur Frédéric Broué
 - Maire suppléant : monsieur Marc Tassé
 - Directeur général : monsieur Simon Lafrenière
 - Trésorière : madame Chantal Reid
 - Trésorière adjointe : madame Pénélope Bazinet
 - Comptable : madame Kim Hébert-Gareau

Initiales	
Maire	Greffier

- Comptable par intérim : monsieur Lucien Ouellet
6. que les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
 7. que cette résolution soit en vigueur à partir de son adoption le 21 novembre 2023 et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu par la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-560

29. Octroi de contrat de gré à gré - Contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services de la Ville utilise des logiciels de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec le logiciel existant;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat à la société PG Solutions inc. pour un montant maximum de 107 000 \$, incluant les taxes applicables, pour l'entretien et le soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2024;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-561

30. Octroi de contrat - Services professionnels - Mandat d'audit des états financiers - SA-2023-001

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels pour un mandat d'audit des états financiers;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 269 335 \$, incluant les taxes, pour un contrat d'une durée de 5 ans, soit de 2023 à 2027 inclusivement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 soumissions dont la première enveloppe a été ouverte le 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro SA-100560, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation de l'appel d'offres;
2. d'octroyer à la société Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L., laquelle a obtenue le meilleur pointage final, un contrat pour les services professionnels pour un mandat d'audit des états financiers, d'une durée de 5 ans, soit de 2023 à 2027 inclusivement, pour la somme de 311 812,20 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro SA-2023-001, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2023-11-562

31. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2023-06 - Création et nomination - Électricien sénior

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer la fonction d'électricien sénior au Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit que la Ville doit convenir avec le Syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

CONSIDÉRANT qu'un salarié est déjà répondant de la licence de maître électricien de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2023-06 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de créer la fonction d'électricien sénior au Service du génie et des infrastructures;
3. de nommer monsieur Maxime St-Jean à titre d'électricien sénior rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;
4. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
5. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-563

32. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2023-07 - Création et nomination - Opérateur en traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la convention collective afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer une nouvelle fonction d'opérateur en traitement des eaux au Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit que la Ville doit convenir avec le Syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

CONSIDÉRANT la volonté du salarié titulaire du poste de technicien-opérateur en traitement des eaux d'occuper un poste d'opérateur en traitement des eaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2023-07 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de créer la fonction d'opérateur en traitement des eaux au Service du génie et des infrastructures;
3. de nommer monsieur Michel Pigeon à titre d'opérateur en traitement des eaux à compter du moment où le poste de technicien en traitement des eaux sera comblé;
4. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministre du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
5. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-564

33. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2023-08 - Modification de fonction - Technicien en traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier la fonction de technicien en traitement des eaux au Service du génie et des infrastructures au Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit que la Ville doit convenir avec le Syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2023-08 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de modifier la fonction de technicien en traitement des eaux;
3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
4. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-565

34. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2023-09 - Création - Électromécanicien

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer une nouvelle fonction d'électromécanicien au Service du génie et des infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit que la Ville doit convenir avec le Syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2023-09 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de créer la fonction d'électromécanicien au Service du génie et des infrastructures;
3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
4. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-566

35. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2023-12 - Création et nomination - Ouvrier aux bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer une nouvelle fonction d'ouvrier aux bâtiments au Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit que la Ville doit convenir avec le Syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2023-12 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de créer le poste d'ouvrier aux bâtiments au Service du génie et des infrastructures;
3. de nommer monsieur Dominic Perron à titre d'ouvrier aux bâtiments au Service du génie et des infrastructures à compter du 27 novembre 2023;
4. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
5. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-567

36. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2023-10 - Création - Technicien juridique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer la fonction de technicien juridique au Service juridique et greffe;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2023-10 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe |

Initiales	
Maire	Greffier

- Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de créer la fonction de technicien juridique au Service juridique et greffe;
 3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
 4. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-568

37. Embauche d'une personne salariée permanente - Service de la planification du territoire et du développement durable - Conseillère en transition écologique

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-433 adoptée par le conseil municipal autorisant la création du poste de conseiller en transition écologique au Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Ville de pourvoir un poste de conseiller en transition écologique au Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de conseiller en transition écologique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable, de la chef de division | Transition écologique et de la conseillère en ressources humaines, appuyés par la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du service, madame Rachel Pommier, à titre de conseillère en transition écologique, à compter du 11 décembre 2023, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Elle sera soumise à une période d'essai de six (6) mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-569

38. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ressources humaines

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la personne salariée souhaitent prévenir un litige à naître;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-570

39. Nomination - Trésoriers adjoints - Services administratifs et trésorerie

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2022, le directeur général, monsieur Simon Lafrenière a été nommé trésorier adjoint par la résolution 2022-05-234;

CONSIDÉRANT la création d'un poste de trésorière adjointe aux Services administratifs et trésorerie par la résolution numéro 2023-07-346;

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit la nomination par le conseil d'une trésorière adjointe pour exercer tous les pouvoirs de la charge de trésorier, avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une trésorière adjointe pour remplir les charges de la trésorière, en tant que son substitut lorsque celle-ci est absente;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer madame Pénélope Bazinet, à titre de trésorière adjointe à compter du 22 novembre 2023, laquelle agira en remplacement de la trésorière en cas de vacance dudit poste ou d'absence de cette dernière;
2. de nommer monsieur Simon Lafrenière à titre de trésorier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2023-11-571

40. Nomination - Officiers - Application de règlements municipaux

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur des règlements *numéro 2022-M-341 relatif aux systèmes d'alarme, numéro 2022-M-342 relatif aux nuisances, numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et numéro 2022-M-344 relatif au stationnement et à la circulation* (les "règlements");

CONSIDÉRANT QUE ces règlements prévoient la nomination d'officiers désigné par le conseil;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer l'application de ces règlements sur le territoire de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes à titre d'officier municipal et de leur attribuer les pouvoirs mentionnés aux règlements, et ce, pour une durée indéterminée :

Nom	Service
Christian Quesnel	Surintendant - Service des travaux publics
Julien Bertrand-Delavis	Contremaître - Service des travaux publics

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2023-11-572

41. Approbation et autorisation - Remboursement - Gratuité - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-531 relativement à la signature de l'addenda concernant l'accessibilité au centre de plein air du Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts (le "Camping") pour tous les Agathois et Agathoises détenteurs d'une carte agathoise et pour les employés permanents, réguliers et saisonniers de plus de six mois de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et non-résidents sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et détenteurs d'une carte agathoise;

CONSIDÉRANT la contribution financière de la Ville s'élevant à 50 % du coût engendré par le Camping, plus les taxes applicables, afin de le compenser pour la différence entre le tarif régulier et les gratuités offertes selon les tarifs mentionnés à l'addenda;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2022-2023, le Camping a fourni le rapport requis détaillant les gratuités offertes ainsi que la facture pour la contribution de la Ville, laquelle s'élève à 53 883,03 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, lesquelles sommes sont réservées au poste budgétaire 02-701-50-499;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-322 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le rapport détaillant les gratuités offertes reçu par le Camping, ainsi que la facture pour la contribution de la Ville, au montant de 53 883,03 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-701-50-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-573

42. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides - Fête de Noël

CONSIDÉRANT QUE le Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides prévoit organiser son événement annuel de fête de Noël pour les familles membres de l'organisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de la fête de Noël du Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides qui aura lieu le 16 décembre 2023;

- l'installation d'enseignes et de panneaux de détour;
- la fermeture partielle de la rue Saint-Antoine, entre la rue Principale et la rue Saint-Joseph, de 8 h 00 à 14 h 30;
- de prêter et de faire le montage de chapiteaux ou autre matériel appartenant à la Ville, à la demande de l'organisme ou de ses partenaires à partir du formulaire prévu à cet effet;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur cette même partie de rue, à partir de 8 h 00 la journée de l'événement;

à la condition que l'organisme Le Centre de Pédiatrie sociale Coeur des Laurentides:

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-574

43. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Guignolée du Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme du Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides est d'aider les familles vulnérables de Sainte-Agathe-des-Monts et des environs;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu pour la 2^e année consécutive, pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la guignolée qui aura lieu le samedi 16 décembre 2023 de 10 heures à 16 heures, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-575

44. Approbation et autorisation de signature - Entente - Centre d'action bénévole Laurentides - Transport des aînés

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif, Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL), œuvre dans le domaine de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'un service de transport aux aînés doit être accrédité par le ministère de la Santé et des Services sociaux et que le CABL possède cette accréditation;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le CABL offre un service d'accompagnement et de transport pour des rendez-vous médicaux ainsi que pour des emplettes pour les citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour offrir ce service ont significativement augmenté, notamment en raison de la hausse du prix de l'essence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir ce service offert à ses citoyens aînés en remboursant les frais de kilométrages associés aux demandes de transport afin de permettre aux citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus de bénéficier de ce service gratuitement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut octroyer toute aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a compétence en matière de transport en vertu de l'article 4 alinéa 1 paragraphe 8 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative au transport des citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus pour leurs rendez-vous médicaux et leurs emplettes, entre le Centre d'action bénévole Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour un montant maximal de 20 000 \$ et pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le tout selon les modalités de l'entente laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par le poste 02-590-00-972;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2023-11-576

45. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. permet à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
2. précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
3. précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire participer cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024, avec une possibilité de prolongation en 2025 et 2026 et confie, à l'UMQ, le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière - chlorure de calcium solide en flocons, nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

Initiales	
Maire	Greffier

2. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
3. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjugé;
4. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée : soit à la signature de celui ci, jusqu'au 31 octobre 2024 avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026;
5. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;
6. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-577

46. Modification de contrat – UMQ-CHI-2022-2024 – Achats regroupés UMQ – Achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-07-361, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, pour les années 2022 à 2024, par le biais de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire Société en commandite produits chimiques performance Chemtrade Canada a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'UMQ pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-03-114, la Ville a octroyé un contrat à la Société en commandite produits chimiques performance Chemtrade Canada pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, pour la période 2022-2024, pour un montant de 95 423,49 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les quantités des besoins opérationnels pour l'année 2023 sont supérieures aux quantités estimées;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse de prix est estimée à 7 263,55 \$, incluant les taxes;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-100538, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la Société en commandite produits chimiques performance Chemtrade Canada, pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, pour la période 2022-2024, pour un montant supplémentaire de 7 263,55 \$, incluant les taxes, ce qui augmente le coût total du contrat à 102 687,04 \$, incluant les taxes et d'ajuster le bon de commande HM-100538 conformément à cette hausse;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-578

47. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Vitesse de circulation - Chemin de Sainte-Lucie

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Sainte-Lucie est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse des véhicules qui est autorisée sur ce tronçon de route est actuellement fixée à 80 kilomètres/heure;

CONSIDÉRANT la configuration du chemin de Sainte-Lucie, son état ainsi que la proximité de résidences;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'abaisser la vitesse maximale autorisée de 80 à 50 kilomètres/heure, sur le chemin de Sainte-Lucie;
2. que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à madame France-Élaine Duranceau, députée provinciale du comté de Bertrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-579

48. Autorisation - Entretien estival - Chemin du Castor

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture du chemin du Castor en 1944, lui conférant le statut de chemin municipal;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal d'ouverture du chemin mentionne que l'entretien dudit chemin est à la charge des propriétaires des lots 33A, 33B, 34, 35, 36 et 37, du rang 1 du canton de Beresford;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est utilisé par les propriétaires membres de l'Association des propriétaires du lac Castor côté sud et côté nord;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin n'a jamais été entretenu par la Ville et qu'il ne peut être entretenu par la Ville en période hivernale puisque sa dimension et ses caractéristiques ne permettent pas son déneigement par les équipements de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entretenir le chemin du Castor en saison estivale seulement à compter de la présente résolution;
2. de confirmer que l'Association des propriétaires du lac Castor côté sud et côté nord entretienne, à ses frais le chemin en période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-580

49. Octroi de contrat - Acquisition de deux camions hybrides - TP-2023-011

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour acquérir deux camions hybrides;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 189 708 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 soumissions ouvertes le 6 novembre 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
1.	P.E. Boisvert Auto Ltée	169 806,58 \$	
2.	Alliance Ford inc.	188 145,28 \$	163 640,12 \$

CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul s'est glissée au bordereau d'Alliance Ford inc. puisque les taxes avaient été calculées en double;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Alliance Ford n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a réservé une somme de 150 000 \$ par la résolution 2023-09-431 au poste 71-200-10-115;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-000112077, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter une somme supplémentaire de 5 100 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté au poste 71-200-10-115;
2. d'octroyer à la société P.E. Boisvert Auto Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour acquérir deux camions hybrides pour un montant de 169 806,58 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2023-011, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2023-11-581

50. Modification de contrat - Services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures et réaménagement de la rue Dazé - GI-2022-003E

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-04-182, la Ville a octroyé un contrat à FNX-Innov inc., pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures et le réaménagement de la rue Dazé, pour un montant de 80 557,23 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-05-208, la Ville a octroyé à la société Excapro inc. un contrat pour la réfection des infrastructures et le réaménagement de la rue Dazé, pour un montant de 1 942 123 \$, incluant les taxes, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-008T, laquelle dépense a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100543;

CONSIDÉRANT QUE le montant de contingence de 176 556,63 \$ du contrat de travaux de construction, incluant les taxes, a dû être utilisé en totalité pour des travaux en lien avec la gestion de matériel non compactable pour la nouvelle fondation de la chaussée, ce qui n'était pas prévu initialement au contrat d'Excapro inc.;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de matériel non compactable pour la nouvelle fondation de la chaussée non prévue initialement au contrat de l'entrepreneur a généré une augmentation du temps de surveillance des travaux;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE FNX-Innov inc. demande un montant supplémentaire de 8 473,66 \$, incluant les taxes, pour le temps supplémentaire de surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100379, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de FNX-Innov inc. concernant le temps supplémentaire de surveillance des travaux, pour un montant supplémentaire de 8 473,66 \$, incluant les taxes, ce qui augmente le coût total du contrat à 89 030,89 \$, incluant les taxes;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 43-335-16-721;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-582

51. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection de l'infrastructure et de la chaussée - rue Vendette - TECQ - GI-2022-018T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2022-06-290 pour des travaux de réfection de l'infrastructure et de la chaussée - rue Vendette, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-018T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 21 830,30 \$, taxes incluses, et la recommandation de paiement préparée par la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100392, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 21 830,30 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société 9267-7368 Québec inc., faisant affaire sous le nom de A. Desormeaux Excavation, de la facture numéro retenue 6875, datée du 30 octobre 2023, au montant de 21 830,30 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-583

52. Autorisation de signature - Demande de subvention PAFIRSPA volet 1 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour l'aménagement d'un îlot sportif, du parc Guy-Piché (Mont-Castor), du parc de la plage Tessier et du parc de la plage Major, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un îlot sportif, du parc Guy-Piché (Mont-Castor), du parc de la plage Tessier et du parc de la plage Major, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
2. d'autoriser monsieur Karel Dubuc, directeur du Service du génie et des infrastructures, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-584

53. Approbation de la programmation révisée de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
6. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
7. d'abroger la résolution portant le numéro 2023-05-207.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

54. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-11-585

55. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 3 novembre 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2023-0147	Dans la zone Ca-930, la demande de dérogation mineure 2023-0147 à l'égard de l'immeuble situé au 4741, route 117 - Bâtiment accessoire et aménagements extérieurs	CCU 2023-10-169
2.	2023-0186	Dans la zone Vc-916, la demande de dérogation mineure 2023-0186 à l'égard du lot projeté 6 602 234 du cadastre du Québec - chemin Beresford Park - Bâtiment accessoire	CCU 2023-10-175

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-586

56. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

Initiales	
Maire	Greffier

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2023-0175	120, rue de Davos – Lotissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-10-170
2.	2023-0171	Lot 5 745 927 - Nouvelle construction - Secteur "rue des Huards" - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-10-171
3.	2023-0187	Lot 6 595 462 - Lotissement - Secteur "rue du Mont-Blanc" - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-10-172
4.	2023-0181	4741, route 117 - Renovations extérieures - JLD-Lague - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-10-173
5.	2023-0168	451, rue Léonard - Affichage - Tigre Géant - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-10-174
6.	2023-0191	Lot 5 910 867 - Lotissement - Secteur "chemin du Castor" - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-10-176

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-587

57. Demande - Nouvel odonyme pour une rue à l'intérieur du développement résidentiel - Lot 6 240 879 du cadastre du Québec - Projet "Domaine de la Lumière" - Secteur chemin Sainte-Lucie

CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur Aaron Remer, représentant dûment mandaté par Domaine Tess inc., propriétaire du lot 6 240 879 du cadastre du Québec pour un nouvel odonyme dans le cadre du projet de développement résidentiel "Domaine de la Lumière", et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a soumis plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme "rue J.Y-Remer";

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme pour une allée véhiculaire à être autorisée dans le cadre du projet de développement résidentiel "Domaine de la Lumière" dans le secteur du chemin Sainte-Lucie, et ce, pour des motifs de sécurité publique;
2. d'identifier l'allée véhiculaire connue comme étant le lot 6 240 879 du cadastre du Québec, comme suit : rue J.Y-Remer;
3. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

58. Dépôt - Projet de Règlement numéro 2023-M-365 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles et avis de motion

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de Règlement numéro 2023-M-365 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2023-11-588

59. Adoption du second projet de résolution numéro 2023-U59-26 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670 - Secteur Norbert-Morin - Projet intégré mixte, commercial et résidentiel

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'autorisation d'un projet intégré mixte comprenant un bâtiment résidentiel projeté de 6 logements, un bâtiment projeté mixte de 17 logements et 2 locaux commerciaux et un bâtiment existant de 3 logements et 2 locaux commerciaux ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement projetée dans la zone Ca-219;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, dont notamment l'usage commercial et certaines distances, ne peuvent être respectées afin de permettre le projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-10-159 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour les lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670, tous du cadastre du Québec, dans la zone Ca-219;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 novembre 2023 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2023-U59-26, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59* – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670, tous du cadastre du Québec (secteur boulevard Norbert-Morin) - Projet intégré mixte, commercial et résidentiel avec les exigences suivantes :
 - Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées est constitué de lampe de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas à la fin des travaux;
 - Dépôt d'un rapport d'un professionnel attestant de la conformité des travaux d'éclairage;
 - Dépôt d'un plan de génie civil présentant l'espace de stationnement avec la localisation de 7 cases électriques et 2 cases d'autopartage;
 - Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact supplémentaire envers le voisinage, les infrastructures publiques;
 - Dépôt d'un plan d'aménagement paysager selon ce qui suit :
 - Plantation d'arbre, arbuste et végétaux à l'intérieur des cours du projet;
 - Déminéralisation de l'aire de stationnement face à la route 117 pour la plantation de végétaux, arbuste et arbre afin de créer des îlots de fraîcheur;
 - Autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les aménagements de la partie de l'aire de stationnement qui empiète sur leur lot;

Initiales	
Maire	Greffier

- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-589

60. Adoption du règlement numéro 2023-U53-97 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grille des usages et des normes pour la zone Hb-624

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 septembre 2023, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement visant à :

- Créer la zone résidentielle de moyenne densité Hb-264 à partir d'une partie des zones résidentielles de faible densité Ha-600 et Ha-614;
- Ajouter la grille des usages et normes de la zone résidentielle de moyenne à faible densité Hb-624 au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 19 octobre 2023 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-U53-97 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grille des usages et des normes pour la zone Hb-624*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

61. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'octobre 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

62. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-10 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

63. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois d'octobre 2023 au montant de 3 912 462 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

64. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois d'octobre 2023.

65. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-EM-345-1

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 1^{er} et 2 novembre 2023 pour le *Règlement numéro 2023-EM-345-1 modifiant le règlement numéro 2022-EM-345 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 \$ afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt d'un montant additionnel de 445 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre Le Patriote*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Initiales	
Maire	Greffier

66. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-M-364

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 1er et 2 novembre 2023 pour le *Règlement numéro 2023-M-364 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

67. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

68. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2023-11-590

69. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier